SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷⁸
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 12 novembre 2025

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup (hormis pour le point n°9 inscrit à l'ordre du jour)

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAUT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE (arrivée à 20h15 au point n°3 inscrit à l'ordre du jour), M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Le membre du Conseil Municipal concerné par l'affaire est sorti au point N° 9 inscrit à l'ordre du jour de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

DELIBERATIONS

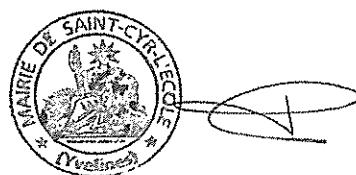
- **Réf 2025/11/1 Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S. au titre de l'année 2026.**
Donne un avis favorable avec 25 voix pour, 4 abstentions (Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT et Mme Armelle AGNERAY) et 4 voix contre (M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ et M. Maurice IMBARD)
- **Réf 2025/11/2 Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2024.**
Prends acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du SIGEIF
- **Réf 2025/11/3 Modification du tableau des effectifs.**
Adoptée à l'unanimité

- **Réf 2025/11/4 Protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation santé du CIG Grande Couronne**
Adoptée à l'unanimité
- **Réf 2025/11/5 délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion.**
Adoptée à l'unanimité
- **Réf 2025/11/6 Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz ainsi que des réseaux de distribution d'électricité**
Adoptée à l'unanimité
- **Réf 2025/11/7 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026**
Adoptée à l'unanimité
- **Réf 2025/11/8 Séance à huis clos.**
Adoptée à l'unanimité
- **Réf : 2025/11/9 Demande de protection fonctionnelle auprès de la commune formulée par un membre du Conseil municipal.**
Adoptée avec 32 voix pour

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le 21 NOV. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 21 novembre 2025

Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.